



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

*DELIBERATION N° 013/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

Présents : Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- François RALLO donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Modeste BOSQUE

OBJET : **Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de remboursement à la ville des charges d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre de l'année 2023.**

Monsieur Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 18 de la loi 3 DS des 8 et 9 février 2022, les communes de la CU PMM ont eu la volonté de mettre en place, à compter de 2024, une nouvelle organisation suite à la subordination de la « compétence Voirie » à l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les communes peuvent, si elles le souhaitent, assurer pour le compte de la CU PMM, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité ou le laisser à la charge de la CU PMM qui en a la compétence. Pour mémoire, la CU PMM demeure entièrement compétente pour l'investissement sur les VIC.

Par délibération du 18/12/2023, le conseil de communauté a approuvé le modèle de convention de remboursement aux communes des charges liées à l'entretien des VIC en 2023.

Puis, M. Cosme Dilmé indique que la commune a décidé de laisser l'entretien des VIC à la CU PMM dès 2024 mais il précise qu'en 2023, la ville a assuré cette compétence en lieu et place de PMM dans l'attente de la finalisation des réflexions des élus communautaires sur la révision libre ou normée des attributions de compensation (AC) 2023 et suivantes.

En effet, en 2023, la ville est intervenue sur :

- l'entretien de la chaussée (nids de poule, reprise d'enrobés inférieure à 50 m²) ;
- la reprise des bordures et trottoirs (linéaire inférieur à 10 ml) et, de manière générale, tous les travaux de mise en sécurité de la voirie ;
- le balayage de la chaussée ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les feux tricolores ;
- l'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaires, remise en place de mâts, réparation de câbles...);
- la taille et le remplacement des arbres d'alignement.

M. Cosme Dilmé ajoute que les communes ont également supportées, pour le compte de la CU PMM, les factures d'éclairage public des VIC.

Pour mémoire, par délibération du 07/12/2023, le conseil municipal a approuvé la révision libre des AC 2023 et suivantes.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 17/01/2024 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

En conséquence, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée d'approuver la convention jointe à la présente délibération portant remboursement à la ville, pour l'exercice 2023 seulement, de l'entretien effectué sur les VIC, évalué à 22 668 €, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de remboursement, à la ville, des charges d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire au titre de l'année 2023, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 31 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601896-20240125-del-013-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024